

MAIRIE DE DOMPIERRE

ARRÊTE DU MAIRE N° A 2020/010

ARRETE D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT

La Maire de la Commune de DOMPIERRE,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
- Vu la délibération n° 2019-013 en date du 12 février 2019,
- Considérant que la camionnette frigorifique de la boucherie Régis Lefint est autorisée à stationner devant la mairie tous les mercredis entre 19h00 et 20h00,

ARRETE

~~Article 1 : Afin de permettre le stationnement de la camionnette frigorifique de la boucherie Régis Lefint devant la mairie chaque mercredi entre 19h00 et 20h00, le stationnement de tout autre véhicule est interdit devant la mairie tous les mercredis entre 19h00 et 20h00.~~

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles réglementaires, seront constatées et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera affichée et transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Maignelay-Montigny
- Monsieur Régis LEFINT

Dompierre, le 09 Avril 2020
Le Maire,
Véronique GRIGNON-PONCE

